

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R1431-7 du CGCT relatif aux responsabilités du Conseil d'administration d'EPCC,
Vu l'article R1431-13 du CGCT relatif aux responsabilités de la direction d'EPCC,
Vu l'article L1612-12 du CGCT relatif à l'approbation des comptes par l'organe délibérant sur le compte financier unique,
Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2006 relatif à la création de l'EPCC L'Autre Canal,
Vu les statuts de L'Autre Canal du 7 décembre 2006 modifiés par arrêté préfectoral n°2021/425 du 19 juillet 2021,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021/425 de la Préfète de la Région Grand Est portant modification des statuts de l'EPCC L'Autre Canal,
Vu la délibération 218-2021 de l'EPCC L'Autre Canal en date du 10 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'EPCC L'Autre Canal modifié par la délibération 274-2024 en date du 27 septembre 2024,
Vu l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes », en application de l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU. Toute entité publique adoptant le cadre du CFU doit appliquer le référentiel budgétaire et comptable correspondant (M4 pour les budgets des SPIC) et dématérialiser ses documents budgétaires.

La présente délibération fait un état synthétique du CFU 2025 de l'EPCC L'Autre Canal validé par la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle et spécifiquement visé par M David Glomet, chef du service comptable au Service de Gestion Comptable de Nancy. Ce dernier est annexé à la présente délibération et sera signé électroniquement par l'ordonnateur après approbation par le Conseil d'administration.

Dans les éléments saillants du CFU 2025, on note :

- Un total de recettes réalisées de 148 914,44€ en section d'investissement et de 3 377 545,97€ en section d'exploitation
- Un total de dépenses réalisées de 129 328,44€ en section d'investissement et de 3 335 316,50€ en section d'exploitation
- Un résultat excédentaire de 19 586,00€ sur la section d'investissement
- Un résultat excédentaire de 42 229,47€ sur la section d'exploitation
- Un report en section d'investissement de 105 137,89€
- Un report en section d'exploitation de 222 452,91€
- Un solde d'exécution total de 327 590,80€

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le compte financier unique 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Étaient présents pour le vote : Monsieur Bertrand MASSON, Madame Véronique ERNEST, Madame Anne-Sophie DIDELOT, Madame Martine LIZOLA, Monsieur Philippe MORENVILLIER, Madame Florence FORIN, Madame Elise SERVERIN, Madame Caroline LELOUP, Monsieur Vincent RULOT, Madame Alice CHATARD, Monsieur Bertrand BIANCHINI.

Avaient donné procuration écrite pour le vote : à Monsieur Bertrand MASSON, Monsieur Hocine CHABIRA ; à Madame Florence FORIN, Madame Isabelle CHARDONNIER ; à Madame Caroline LELOUP, Monsieur Yves COLOMBAIN ; à Monsieur Vincent RULOT, Madame Emmanuelle CUTTITTA.

Fait à Nancy le 19 mai 2026

Bertrand MASSON
Le Président

Bertrand BIANCHINI
Le Secrétaire de séance